

Mise en place EIG

Activation du module

Le module s'activera automatiquement sur la période de janvier 2026.

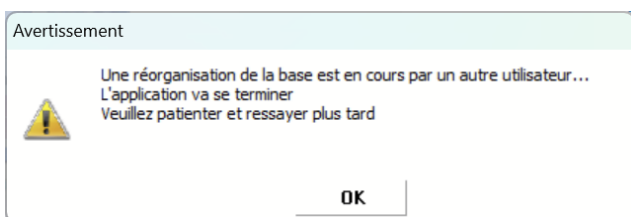
- Il faudra pour cela être en gestionnaire de rubrique 92. Celui ci sera intégré lors de l'ouverture de la période.
- Si vous avez ouvert la période de janvier avant de passer la mise à jour, un message indiquera de mettre à jour le gestionnaire de rubrique 92 à chaque lancement du programme.
- Si vous avez passé la mise à jour sur la période de décembre et que vous tentez de mettre à jour le gestionnaire de rubrique 92, un message indiquera que ce dernier ne peut être passé que sur 2026.

Lorsque l'ouverture est effectuée et que vous relancez le programme, un message indique qu'un traitement de réorganisation doit être effectuée.

Si vous répondez non, le programme s'arrête.

Le traitement consiste à reprendre l'historique du calcul des allègements à partir de 2020 pour les intégrer dans le nouveau module. Bien entendu, l'historique des rubriques est conservé.

Aucun autre utilisateur ne pourra se connecter pendant la durée du traitement.



En fonction de la taille de la base, ce traitement peut être plus ou moins long.

A titre d'exemples :

- Sur une base d'environ 500 contrats, le traitement dure moins de dix minutes.
- Sur une base d'environ 1000 contrats, le traitement dure environ une dizaine de minutes.
- Sur les plus grosses bases, le traitement peut durer entre une à deux heures.

Si le traitement devait être interrompu, soit par une coupure réseau ou courant, il faudra relancer le programme et le traitement sera refait entièrement.

Si le traitement s'arrête après l'affichage d'un message d'erreur, vous pourrez quand même utiliser le programme, mais à chaque lancement du programme, le traitement de réorganisation recommencera. C'est pourquoi il faudra impérativement appeler EIG afin de solutionner le problème.

Toutes les données paramétriques du calcul sont intégrées dans le module, il n'est donc plus nécessaire de mettre à jour les coefficients dans les constantes générales. (Sauf exception cf. [paragrahe suivant](#))

Fonctionnement du module

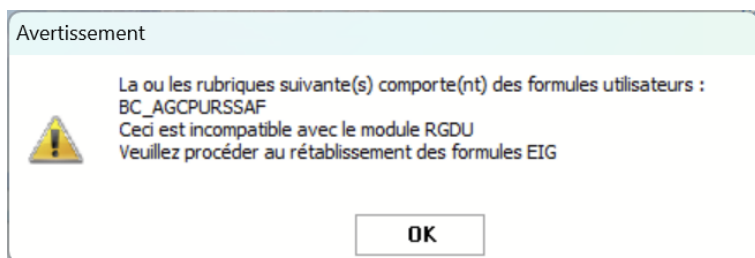
Ce chapitre explique le fonctionnement du module. Cela permet de comprendre et d'expliquer quels sont les paramètres utilisés pour le calcul. Il n'y a en principe pas à modifier et utiliser le mot clé ou la fonction expliqués dans ce chapitre. Le chapitre suivant explique ce que vous devez vérifier et éventuellement modifier.

Le module fonctionne uniquement à partir d'une fonction F_RGDU (Type de montant) qui retourne en fonction du paramètre le montant mensuel de la réduction Urssaf ou retraite.

Il est capable de calculer bien sur la réduction sur 2026, mais aussi sur les années précédentes, nécessaire en cas de contrat antérieur ou de régularisation de bulletin.

Il est également capable de calculer la réduction des heures exonérées pour les salariés de type aide à domicile (Cf.)

Cette fonction est utilisé dans les rubriques BC_AGCPURSSAF et BC_AGCPRUAA. C'est pourquoi il est impératif que ces rubriques contiennent la formule EIG. Si ce n'est pas le cas, un message d'alerte s'affiche à chaque lancement du programme.



Toutes les autres rubriques relatives au calcul de la réduction ne sont plus utilisées, tout au moins pour la paye relative à 2026.

V_AGCP , V_NEWAGCP, V_AGCP2025 et V_AD_AGCP

En effet, V_NEWAGCP est encore utilisé, notamment pour le calcul de l'allocation familiale et du complément maladie pour les régularisations de bulletin relatives aux années antérieures.

Fonction F_RGDU

La fonction est appelée avec un paramètre qui définit le type de montant que l'on veut récupérer.

Elle utilise le mot clé RGDU qui contient 14 paramètres représentant les variables nécessaires au calcul de la RGDU. C'est pourquoi il est plus simple et plus clair d'utiliser la fonction. Vous trouverez la formule contenue dans la fonction [ici](#)

Les 14 paramètres sont les suivants :

Type de montant

- 0 : Montant mensuel RGDU total
- 1 : Montant mensuel RGDU part Urssaf
- 2 : Montant mensuel RGDU part retraite
- 3 : Montant mensuel SMIC proraté
- 4 : Cumul RGDU total
- 5 : Cumul RGDU Urssaf
- 6 : Cumul RGDU retraite
- 7 : Cumul Smic proraté
- 8 : Cumul rémunération
- 9 : Coefficient brut

Pour l'aide à domicile des heures exonérées, il suffit d'ajouter 10 au paramètre pour obtenir la valeur correspondant aux heures exonérées.

Seuls les paramètres donnant les montants mensuels RGDU sont utilisés dans le gestionnaire de rubriques, les autres ne sont là que pour le test.

Année-Mois de calcul

Il s'agit en principe de la période de paye en cours. Mais peut être égale à la date de clôture en cas de régularisation de bulletin ou de contrat antérieur.

FNAL 0.10

Dépend de la constante générale FNAL010

Horaire contractuel

Il s'agit de l'horaire contractuel ou du forfait d'heure en fonction de la situation horaire.

Situation horaire	
Horaires définis constants	Horaires définis constants
Unité de mesure du temps de travail	Heure
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Non
Horaires contractuels	151,67
Heures travaillées (IRTT)	151,67
Heures payées (IRTT)	151,67
Horaires collectifs	151,67 Base 35 h / semaine (151,67)

Situation horaire		Forfait d'heures
Unité de mesure du temps de travail	Heure	
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Non	
Horaires contractuels	151,67	
Heures travaillées (IRTT)	151,67	
Heures payées (IRTT)	151,67	
Horaires collectifs	151,67 Base 35 h / semaine (151,67)	
Forfait d'heures		55

Pour un salarié aide à domicile, c'est la rubrique AD_HNEXO qui est utilisée

Nombre de jour de forfait

Il s'agit du nombre de jour de forfait annuel si la situation horaire est forfait jour.

Situation horaire		Forfait annuel en jours
Unité de mesure du temps de travail	Forfait jour	
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Non	
Nb jours forfait annuel	215	
Forfait jour collectif	Forfait code du travail (218,00)	
ETP	1	

Nombre d'heures supplémentaires

C'est la rubrique AGCP_HREMUPLUS qui est utilisée

Rémunération

C'est la rubrique AGCPITREMU qui est utilisée

Rémunération hors ENA

C'est la rubrique AGCP_NUMHREMU qui est utilisée

Rémunération mois complet & hors absences hors ENA

C'est la rubrique B_PXHEURE qui est utilisée

Horaire annuel de base

L'horaire annuel de base est utilisé si l'horaire collectif de l'entreprise ou la catégorie de personnel est différente de 1607 heures.

Aide à domicile : 0->Non 1->Oui dépend du type de salarié

Dépend du type de salarié qui doit être de type Aide à domicile le cas échéant

Nombre d'heures exonérées AD : Pour un salarié aide à domicile

Pour un salarié aide à domicile, c'est la rubrique AD_HEXO qui est utilisée

Prime de partage de la valeur : Utilisé pour le calcul de l'aide à domicile

Est égal à la somme des rubriques P_PPVEXO et P_PPVNONEXO. Ce paramètre est nécessaire dans le cas d'un salarié aide à domicile car la rémunération utilisée pour le calcul du coefficient des heures non exonérées ne doit pas inclure la prime de partage de valeur.

Le principe de calcul

Comme précédemment, le calcul de la RGDU est calculé annuellement. Cela veut dire le module calcule la RGDU annuelle, puis retranche le cumul antérieur pour donner les montants mensuels part Urssaf et retraite.

Pour cela, le module n'utilise que les cumuls précédents de la rémunération et du SMIC proraté

L'élément central du calcul de la RGDU est donc le Smic proraté (la rémunération est directement en paramètre)

Les différents proratas appliqué sont décrit dans le chapitre Généralités.

Ce qu'il faut vérifier

Taux de cotisation de retraite

Le taux de 6,01 % correspond à la part patronale dans le cas général (4,72 % de contributions de retraite proprement dite et 1,29 % au titre de la contribution d'équilibre général). Si des répartitions ou taux dérogatoires sont appliquées, il faut le cas échéant ajuster ce paramètre

Pour cela, rendez vous dans les constantes générales afin de modifier la constante

uméro	Alias	Désignation	Association	Valeur active	Redé
9	PERIOD_COT_PAT	Périodes d'affichage des cotisations patronales	JFMAMJJASOND	JFMAMJJASOND	
11	TXREDUCMAX	Taux maximum réduction salariale pour heure comp. et sup.	11,31	11,31	
12	EXOHSUP	Limite d'exonération fiscale heures supplémentaires et complémentaires	8037	8037	
38	COTEFAGRETRAITE	Coefficient de réduction générale de cotisation part retraite	0,0601	0,0601	
39	TXCPMOIS	Taux indemnité congés payés	10,00	10,00	

Dans tous les cas, le coefficient de réduction par retraite ne peut dépasser 0.0601. Au delà, il ne sera pas pris en compte.

Bases de cotisations

Les rubriques BC_AGCPURSSAF , BC_AGCPRUAA et BC_ADAGCPURSS, BC_ADAGCPRUAA doivent contenir la formule EIG. Si ce n'est pas le cas, un message d'avertissement sera affiché lors du lancement du programme

La rubrique BC_MALCOMP25 doit également contenir la formule EIG

Vérifier la constante générale FNAL010 qui permet de déterminer si le FNAL est à 0.10% ou 0.50%

AGCP_HREMUPLUS

Cette rubrique doit contenir le nombre d'heures qui n'est pas dans l'horaire contractuel : Heures complémentaire, supplémentaires, normales

Rubrique itérative AGCP_HREMUPLUS (Heures à ajouter à AGCP.HREMU)

Alias: AGCP_HREMUPLUS Ne plus utiliser la rubrique
Cumul automatique Toujours Calculée ID : 40943 NumSite : PEIG

Désignation: Heures à ajouter à AGCP.HREMU

Imprimer sur le bulletin Rubrique d'écrasement Créer / modifier une alerte...
sous contrôle de valorisation sur la formule ITERATION
 Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2 Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
H_NORMALE	Heures normales	BASE	100	+
NBHRSCOMPL	Heures complémentaires	MONTANT	100	+
NBHRRTT	Nombre d'heure de rachat RTT	MONTANT	100	+
NBHRSSUPP	Heures Supplémentaires	MONTANT	100	+

Les rubriques ci-dessus sont des rubriques itératives, attention à ne pas ajouter des rubriques qui y seraient déjà incluses.

AGCPITREMU

Il s'agit de la rubrique itérative qui détermine la rémunération utilisée pour le calcul de la RGDU.

Elle somme le brut Urssaf et la prime de partage de la valeur

Rubrique itérative AGCPITREMU (Rémunération utilisée pour le calcul de l'AGCP)

Alias: AGCPITREMU Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée ID : 178089 NumSite : PEIG

Désignation: Rémunération utilisée pour le calcul de l'AGCP

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION [Créer / modifier une alerte...](#)

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2 Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
BC_BRUT_URS...	Base brut URSAFF	MONTANT	100,00	+
P_PPVEXD	Prime de partage de la valeur exonérée et non imposable	MONTANT	100,00	+
P_PPVNONEXD	Prime de partage de valeur imposable et soumis à CSG/CRDS	MONTANT	100,00	+

AGCP_NUMHREMU

C'est la rubrique la plus importante, qui donne lieu le plus souvent à un calcul RGDU erroné.

Il s'agit de la rémunération brute hors éléments non impactés par l'absence (cf <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/generalites#bkmrk-mois-incomplet%2C-abse>)

Rubrique itérative AGCP_NUMHREMU (Rémunération hors ENA)

Alias: AGCP_NUMHREMU Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée ID : 40942 NumSite : PEIG

Désignation: Rémunération hors ENA

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION [Créer / modifier une alerte...](#)

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2 Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
ABSTOTALM	Total des maintiens des absences standard	MONTANT	100	+
ABSTOTALV	Total des montants des absences standard	MONTANT	100	-
BC_BRUT_U...	Base brut URSAFF	MONTANT	100	+
BRUT	Brut	MONTANT	100	-
B_PXHEURE	Base du prix de l'heure (Salaire conventionnel proraté)	MONTANT	100	+
CHOMPART	Indemnité Activité Partielle	MONTANT	100	+
COMP_SMIC_C...	Complément SMIC à la RMM activité partielle	MONTANT	100	+
H_NONTRAV	Déduction heures d'entrée/sortie	MONTANT	100	-
IJBRT	Indemnité Journalière SS BRUTE	MONTANT	100	-
INC_CHOMPART	Incidence sur activité partielle en cas de complément à 100%	MONTANT	100	+
INDCHOMPART	Complément employeur indemnité chômage partiel	MONTANT	100	+
JRSNONTRAV	Déduction entrée/sortie	MONTANT	100	-
PREVSAL	IJ Prévoyance (part salarié)	MONTANT	100	-
P_PPVNONEXD	Prime de partage de valeur imposable et soumis à CSG/CRDS	MONTANT	100	+
RSF_BRUT_PR...	Réintégration sociale de cotis. de prév. et mut	MONTANT	100	-
RSF_BRUT_RET	Réintégration sociale de cotis. de retraite suppl.	MONTANT	100	-

B_PXHEURE

La base du prix de l'heure est la rémunération brute du salarié hors éléments non impacté par l'absence s'il avait travaillé sur tout le mois sans absences, IJSS ou tout autre éléments qui ne rentre pas dans la base du prix de l'heure.

Revision #18

Created 11 December 2025 13:01:21 by Valéry HUMEZ

Updated 22 December 2025 11:37:52 by Valéry HUMEZ